

Municipalité

VSP

Village St-Pierre

*Bulletin municipal*  
décembre 2018

*Joyeuses Fêtes !*



## MOT DU MAIRE

Citoyennes, Citoyens

Il me fait plaisir de profiter de cette belle période du temps des Fêtes pour vous souhaiter, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil municipal, nos meilleurs vœux de paix, de joie et d'amour et que l'année 2019, vous apporte santé, bonheur et prospérité à vous tous. **JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE !**

Roland Charest, maire

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

### BUDGET 2019

Prévisions budgétaires

Exercice se terminant le 31 décembre 2019

#### RECETTES

Taxes	336 420\$
Paiement tenant lieu de taxes	3 343\$
Transfert conditionnels	28 373\$
Autres revenus sources locales	22 520\$

---

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>390 656\$</b>
-----------------------	------------------

Affectation du surplus	0
------------------------	---

---

<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>390 656\$</b>
--------------------------	------------------

#### DÉPENSES

Administration générales	181 864\$
Sécurité publiques	54 366\$
Transports	87 745\$
Hygiène du milieu	28 811\$
Urbanisme mise en valeur territoire	10 911\$
Loisirs et culture	26 159\$
Frais de financement	800\$

---

<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>390 656\$</b>
-----------------------	------------------

# RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019

## RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRE, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2019

- ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2019 s'élèvent à la somme de 390 656;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes pour l'année 2019 par règlement;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 novembre 2018 par monsieur le conseiller Denis Parent;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la session régulière du 5 décembre 2019 à la table du conseil par monsieur le conseiller Denis Parent;

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement portant le numéro 2018-060 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### ARTICLE 2

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résidentielle
- b) catégorie particulier à la catégorie résiduelle
- c) catégorie immeubles non résidentiels
- d) catégorie industriels

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

### ARTICLE 3

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

### ARTICLE 4

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2019, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

#### a) Catégorie résidentielle

Le taux de base est fixé à 0.62\$ par cent dollars de la valeur telle que

portée au rôle d'évaluation en vigueur.

**b) Taux particulier à la catégorie résiduelle**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.62\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1

**c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.82\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

**d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.09\$ par cents dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1.

**e) Tarification réseau aqueduc**

Une tarification pour le réseau aqueduc sera appliqué pour les immeubles suivants;

Tarification à recevoir 2017

0697 24 5905 531.66 + frais administrations 26.58 = 558.24\$  
0697 23 5767 531.66 + frais administrations 26.58 = 558.24\$  
0697 24 8410 531.66 + frais administrations 26.58 = 558.24\$

Tarification 2018

0697 24 5905 497.92\$  
0697 23 5767 497.92\$  
0697 24 8410 497.92\$  
0697 23 3133 497.92\$  
0697 23 1894 497.92\$

**f) Tarification panneau publicitaire**

Une tarification pour le panneau publicitaire sera applique pour les immeubles suivants :

0697 84 4473 20.00  
0597 38 3404 20.00  
0796 63 0752 20.00  
0695 66 4160 120.00  
0697 83 0752 20.00  
0697 81 7206 20.00  
0697 24 0577 20.00

0696 98 2496 20.00  
0598 53 5447 20.00  
0796 74 5791 20.00  
0797 40 1232 20.00  
0796 43 6964 20.00

#### **ARTICLE 5**

les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommée sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2019 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### **ARTICLE 6**

Le débiteur est assujéti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou, dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

#### **ARTICLE 7**

Les taxes, décrétés par le présent règlement sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90<sup>ième</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1<sup>er</sup> versement et le 90<sup>ième</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

- 7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire.
- 7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.
- 7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, serait inférieur à la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trente jours de l'envoi des comptes de taxes.

#### **ARTICLE 8**

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible

#### **ARTICLE 9**

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux de 15% par année.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

## GUIGNOLÉE 2018 – MERCI!

La guignolée



Merci aux bénévoles qui ont parcouru les rues de la municipalité pour recueillir des dons en denrées non périssables et en argent afin d'aider les moins favorisés. Les élus municipaux sont fiers de l'élan de solidarité de ses citoyens.

**Merci de votre générosité!**

## BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

RECHERCHE

Actuellement, nous sommes à recruter une liste de bénévoles afin d'organiser une vente de garage à l'été 2019. Vous êtes intéressés à participer en tant que bénévoles? Vous n'avez qu'à contacter Mme Édith Gagné au 450 540-5401.

**On a besoin de vous !**

BÉNÉVOLES

## FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL



Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour le temps des fêtes du 24 décembre au 4 janvier inclusivement. Pour toute urgence, veuillez communiquer avec Mme Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, cellulaire 450 540-5401 ou M. Rolland Charest, maire, 450 916-0797.

Vous pouvez demander un permis de feu en communiquant avec la municipalité de Saint-Charles-Borromée au numéro suivant 450 750-6200.

## PATINOIRE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Venez profiter de la patinoire au centre communautaire, la porte du sous-sol s'ouvre automatiquement du lundi au vendredi de 12h à 22h30 et de 8h à 22h30 les samedis et dimanches.

## INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

**MRC de Joliette**

**Infirmière  
EN MILIEU  
RURAL**

**Vous êtes âgés de plus de 55 ans ?  
Vous avez besoin de soins  
ou de services de santé ?**

Une infirmière en milieu rural est disponible  
à Saint-Paul / Village Saint-Pierre tous les mercredis.  
Pour prendre rendez-vous, communiquez au  
450 755-2111, poste 3381

Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Lanaudière  
**Québec**

**MRC de Joliette**

## . Une deuxième année de reconnaissance 12 000 \$ OCTROYÉ AUX ORGANISMES QUI RECUEILLENT LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC vient de signer huit ententes avec des organismes de son territoire afin de reconnaître financièrement le travail que ces derniers accomplissent en recueillant les matières résiduelles et en leur donnant une deuxième vie. Dans la prochaine année, c'est près de 12 000 \$ qui leur seront remis. Voici la liste des organismes signataires :

- La bonne étoile de Joliette
- La joujouthèque Farfouille de Joliette
- La Maison Parent-Aise de Joliette
- Saint-Vincent-de-Paul de Joliette
- Le comptoir vestimentaire de Saint-Paul
- Entraide communautaire de St-Ambroise-de-Kildare
- Le comptoir vestimentaire de Notre-Dame-de-Lourdes
- Entraide communautaire de Sainte-Mélanie

Ceux-ci recueillent toutes sortes de matières, comme des meubles, des vêtements, des jouets ou des menus objets et les vendent à nos citoyennes et citoyens à des prix très abordables. Ce travail inlassable est réalisé partout sur le territoire de la MRC et permet d'atteindre deux objectifs importants : mieux gérer nos matières résiduelles et redonner à une clientèle qui en a besoin. Autrement, ces objets iraient directement au centre d'enfouissement. En 2017, concrètement, ce sont 281 tonnes de matières qui ont trouvé une nouvelle vie et qui ont évité l'enfouissement. Ce projet est issu des consultations publiques ayant eu lieu en 2016 concernant l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC. Dans celui-ci, la MRC a établi le principe de reconnaissance des organismes communautaires de son territoire qui œuvrent à recueillir des matières résiduelles.



**Photos :** Le comptoir vestimentaire de Notre-Dame-de-Lourdes et la rencontre de tous les responsables des organismes à la MRC de Joliette lors de la signature des ententes.

# CALENDRIER DES COLLECTES 2019



**EBI Environnement Inc.**  
 670, rue Montcalm  
 Berthierville (Québec) J0K 1A0  
 1 800 486-0225 | ebiqc.com

## Collectes des matières résiduelles

**St-Pierre**  
 MRC de Joliette

## Légende

- D Déchets (26 Coll.)
- E Encombrants (4 Coll.)
- R Recyclage (52 Coll.)
- O Organique (39 Coll.)
- V Résidus verts (4 Coll.)
- S Sapin (1 Coll.)

Janvier 2019					Avril 2019					Juillet 2019					Octobre 2019				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
	1	2	3	4	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
		R			O		D R			O		R					D R		
7	8	9	10	11	8	9	10	11	12	8	9	10	11	12	7	8	9	10	11
S		D R			O		R			O		D R			O		R		
14	15	16	17	18	15	16	17	18	19	15	16	17	18	19	14	15	16	17	18
O		R			O		D R			O		R			O V		D R		
21	22	23	24	25	22	23	24	25	26	22	23	24	25	26	21	22	23	24	25
		D R			O V		R			O		D R			O		R		
28	29	30	31		29	30				29	30	31			28	29	30	31	
		R			O					O		R			O V		D R		

  

Février 2019					Mai 2019					Août 2019					Novembre 2019				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
				1			1	2	3				1	2					1
							D R												
4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	5	6	7	8	9	4	5	6	7	8
		D R			O		R			O		D R			O		R		
11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	12	13	14	15	16	11	12	13	14	15
O		R			O		D R			O		R			O V		D R		
18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	19	20	21	22	23	18	19	20	21	22
		D R			O		R			O		D R			O		R		
25	26	27	28		27	28	29	30	31	26	27	28	29	30	25	26	27	28	29
		R			O		D R			O		R			O		D R		

  

Mars 2019					Juin 2019					Septembre 2019					Decembre 2019				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
				1	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	2	3	4	5	6
					O		R			O		D R					R		
4	5	6	7	8	10	11	12	13	14	9	10	11	12	13	9	10	11	12	13
		D R			O		D R			O		R					D R		
11	12	13	14	15	17	18	19	20	21	16	17	18	19	20	16	17	18	19	20
O		R			O		R			O		D R			O		R		
18	19	20	21	22	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	23	24	25	26	27
		D R			O		D R			O		R						D R	
25	26	27	28	29						30					30	31			
		R								O									

## COLLECTE DES RDD

20 avril 2019    Jol    St-Pierre    9:00    16:00    chez EBI Environnement  
 Centre de Iri

## LA DIVISION TRANSPORT NE PRENDRA PAS CONGÉ!

La Division transport de la MRC de Joliette désire informer les usagers et la population des changements à venir pour la période des Fêtes. Gratuité pour tous!

Les 25 décembre 2018 et 1er janvier 2019, tous les services de transport offerts par la MRC seront accessibles gratuitement! Les quatre circuits urbains, le transport adapté sur le territoire de la MRC, le transport collectif en milieu rural et les circuits régionaux seront offerts gratuitement pour tous! Notez que le réseau régional fonctionnera selon l'horaire du dimanche alors que les autres réseaux conserveront l'horaire régulier.

Il sera donc possible pour la population de circuler partout sur le territoire de se rendre à Montréal par exemple tout à fait gratuitement. Retrouvez les horaires et les détails des circuits au [www.mrcjoliette.qc.ca](http://www.mrcjoliette.qc.ca).

Notez que les heures d'ouverture du terminus situé au 930, rue Saint-Louis seront modifiées pour le jour et le lendemain de Noël et le jour et le lendemain du jour de l'an selon l'horaire suivant :

25 décembre et 1er janvier : 7 h 45 à 16 h

26 décembre et 2 janvier : 6 h 45 à 20 h 15

### Interconnexion dans Lanaudière

Du 15 décembre 2018 au 15 janvier 2019, le service de transport adapté permettra à sa clientèle de visiter parents et amis sur tout le territoire de la région de Lanaudière. En plus d'utiliser le service local, une interconnexion avec d'autres services de transport adapté pourra être faite. Ce service d'interconnexion sera tarifé en additionnant les frais de service locaux et les frais de service du secteur visité. Notez que ce service pourrait ne pas être disponible en cas de manque d'effectif ou de disponibilité. Pour plus d'informations, téléphonez au 450 759-8931 ou visitez le [www.transportadaptejoliette.com](http://www.transportadaptejoliette.com).

### Horaire du temps des fêtes pour les réservations (Transport adapté et transport collectif en milieu rural)

Les bureaux du transport adapté et du transport collectif en milieu rural seront fermés les 24, 25, 26 et 31 décembre 2018 ainsi que le 1er et 2 janvier 2019. Il est donc important de réserver les transports prévus du 22 au 27 décembre avant le 21 décembre 2018, 15 h, et avant le 28 décembre 2018, 15 h, pour les transports prévus du 29 décembre 2018 au 3 janvier 2019



**25 DÉCEMBRE  
1<sup>ER</sup> JANVIER  
- GRATUIT -**

**TOUS LES SERVICES DE  
TRANSPORT OFFERTS PAR  
LA MRC DE JOLIETTE  
SERONT GRATUITS!  
(urbains, régionaux, collectifs  
en milieu rural et adapté\*)**

\*Sauf l'interconnexion du transport adapté

**INFORMATION :  
MRCJOLIETTE.QC.CA  
450 759-5133**



# FÊTE AU VILLAGE !!!

Venez fêter avec nous la saison hivernale!



## QUAND?

Samedi le 23 février 2019 de 13h00 à 16h00.

## QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Patin libre

Glissade pour enfants

Musique

Construction d'un fort!

Bingo

## APPORTEZ VOS PELLES ET VOS TRAÎNEAUX!!!

De plus, des collations et breuvages seront servis pour l'évènement!

Venez-vous réchauffer avec nous prêt de notre feu!!!

**AU PLAISIR DE VOUS VOIR EN GRAND NOMBRE!**

## CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Dans le cas où aucun visuel ne peut être utilisé, nous vous proposons d'utiliser le logo ci-joint et ce court message :

**Vous pensez au suicide ? Vous êtes inquiet pour un proche ? Vous avez perdu quelqu'un par suicide ?**

**Ne restez pas seul. Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière est là pour vous soutenir 24/7 au 1 866 APPELLE (1 866 277-3553) [www.cps-lanaudiere.org](http://www.cps-lanaudiere.org).**



**Centre de prévention  
du suicide de Lanaudière**

*La prévention à la portée de tous!*

